

CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET DE STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2028

**Mémoire présenté à la commission des
transports et de l'environnement**

Par la Fondation David Suzuki
Février 2023

À PROPOS

Établie en 1990, la Fondation David Suzuki est un organisme sans but lucratif pancanadien et bilingue. Son siège social est à Vancouver et compte des bureaux à Montréal et Toronto. La Fondation a pour mission de protéger l'environnement et notre qualité de vie, maintenant et pour l'avenir. Le travail de la Fondation contribue à résoudre la crise climatique et la disparition massive des espèces en mettant l'accent sur trois volets essentiels : zéro émission de carbone, nature florissante et collectivités durables. Par la science, la sensibilisation, l'analyse de politiques d'intérêt public et l'engagement du public, et des partenariats avec les entreprises, les gouvernements et les acteurs de la société civile, la Fondation œuvre à définir et à mettre en place des solutions permettant de vivre en équilibre avec la nature. La Fondation David Suzuki compte sur l'appui de plus de 300 000 sympathisant.e.s à travers le Canada, dont près de 100 000 au Québec.

RECHERCHE ET RÉDACTION

Noa Garcia-Ahmad

Coordonnateur des communications et affaires publiques

Stéphanie Harnois

Analyste consultante en science et politique

DIRECTION

Catherine Hallmich

Responsable des projets scientifiques

Charles Bonhomme

Responsable, affaires publiques et communications

La Fondation David Suzuki remercie les membres de la Commission des transports et de l'environnement de l'avoir invitée à témoigner en commission parlementaire pour commenter le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ("SGDD 2023-2028").

MISE EN CONTEXTE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable (DD) est un concept-phare de la lutte contre les changements climatiques, tant au Québec qu'ailleurs dans le monde. Proclamé en 1992 au moment de la *Convention des Nations Unies sur l'environnement et le développement* (CNUED) à Rio, le DD est au centre du Programme de développement durable à l'horizon de 2030, un cadre d'action international qui s'articule autour de 17 objectifs de développement durable (ODD), 169 cibles et 230 indicateurs¹.

Au Québec, le DD est défini dans la *Loi sur le développement durable* comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement²».

Plus largement, le DD est une mesure englobante qui, au-delà des enjeux environnementaux et climatiques, cherche à répondre aux lacunes du développement en intégrant les dimensions sociales et économiques.

CRISE CLIMATIQUE

Dans son dernier rapport, publié en août 2021, le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a reconnu que l'activité humaine était responsable d'avoir « réchauffé le climat à un rythme sans précédent depuis au moins 2000 ans³ ». Le rapport met en lumière la nécessité pour les États de prendre des engagements plus ambitieux pour réduire les émissions des gaz à effet de serre. Au rythme actuel, le monde s'expose à une augmentation de plus de 2°C d'ici 2050 qui risque d'augmenter drastiquement la fréquence et l'intensité des événements météorologiques et climatiques extrêmes⁴.

Dans sa lutte contre les changements climatiques et le réchauffement planétaire, le Québec s'est doté d'une cible de réduction de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030, en plus d'avoir adopté sa politique-cadre sur les changements climatiques, le *Plan pour une économie verte*. À long terme, le Québec entrevoit prendre un engagement afin d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050⁵. Or, malgré les engagements historiques du gouvernement du Québec et du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), il demeure que les actions déployées sont insuffisantes pour l'atteinte des cibles de réduction des gaz à effet de serre (GES) de 2030 et de 2050⁶.

Ainsi, la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028* (ci-bas « la Stratégie ») doit, à cet effet, se porter comme un outil central à la lutte contre les changements climatiques et servir de feuille de route pour des actions ambitieuses et efficaces vers de véritables réductions des GES. Le Québec se doit d'être innovateur et avant-gardiste dans les solutions de DD qu'il propose pour lutter contre le réchauffement planétaire.

¹ https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/priorities-priorites/agenda-programme.aspx?lang=fra

² <https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm>

³ https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WG1_SPM_French.pdf

⁴ https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WG1_SPM_French.pdf

⁵ <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/engagement-quebec.asp>

⁶ <https://iet.polymtl.ca/publications/plan-carboneutralite-quebec-trajectoires-2050-propositions-actions-court-terme/>

ANALYSES ET RECOMMANDATIONS

La Fondation David Suzuki (FDS) salue les efforts du gouvernement pour favoriser un DD optimal au Québec et mieux encadrer les ministères et organismes dans la mise en œuvre de ces mesures. La Stratégie représente un outil fondamental pour guider les actions gouvernementales et sociétales assurant une transition socio-écologique saine, durable et juste. Elle se décrit même comme un document qui : « [...] établit le programme d'action gouvernemental en matière de DD, qui assure un arrimage fort et explicite entre les politiques publiques d'envergure, tout en créant de nouveaux champs d'action qui répondent aux défis sociétaux contemporains ».

Toutefois, nous nous inquiétons de l'impact que la Stratégie peut avoir sur les luttes socio-environnementales et climatiques et de sa capacité à répondre aux enjeux qu'elle soulève elle-même. En effet, les pistes d'action présentées dans le document, censées servir de feuille de route centrale pour orienter les prochaines démarches gouvernementales, ne couvrent que partiellement certains sujets essentiels et omettent d'autres thématiques pourtant identifiées dans les défis et priorités du document-même. Par exemple, on ne mentionne que très peu, voire pas du tout l'enjeu des contaminants d'intérêt émergent et leurs impacts sur la santé, les solutions fondées sur la nature et leur rôle essentiel dans la transition, les solutions concrètes pour lutter contre le gaspillage alimentaire, etc. Les pistes d'action, telles qu'elles sont présentement décrites, ne répondent pas convenablement aux problématiques et besoins actuels de la société québécoise en matière de DD.

Ainsi, nous souhaitons nous positionner face à trois enjeux spécifiques sur lesquels nous formulons des recommandations au gouvernement, dans le but de le soutenir dans la bonification et l'optimisation de sa Stratégie de Développement durable 2023-2028.

1. LA STRATÉGIE MANQUE DE PROFONDEUR

Les pistes d'actions liées aux objectifs et aux sous-objectifs, ainsi que les contributions attendues de la part des ministères et organismes ne sont ni précises, ni exhaustives, ni engageantes. Elles relatent en surface les orientations nécessaires pour atteindre les objectifs de DD du Québec, mais n'indiquent que minimalement et superficiellement les mesures concrètes à mettre en place pour en garantir l'atteinte. Aucune action ou politique structurante ne découle des propositions de la Stratégie, laissant donc place à une vague interprétation de la part des actrices et acteurs sociétaux, à une méconnaissance des prochaines démarches à entreprendre et, potentiellement, à une inaction de leur part. La Stratégie ne définit aucun arrangement institutionnel qui déterminerait et encadrerait les actions collectives et individuelles à entreprendre et manque à se référer à des indicateurs précis qui permettraient la quantification des cibles et l'évaluation des résultats à travers le temps.

Bien que la Stratégie doive être rédigée dans un langage clair, le manque d'attention envers la précision et la mesurabilité empêche le suivi des progrès. Le vocabulaire employé dans les pistes d'actions proposées par la Stratégie est simpliste, évasif et insuffisant, alors que des solutions claires et rigoureuses sont nécessaires dans le contexte alarmant de la crise climatique.

ANALYSES

- Des termes comme : « soutenir, appuyer » sont employés à maintes reprises dans les pistes d'actions proposées par le document, mettant en lumière le manque d'initiative, de fermeté et de clarté des actions à entreprendre ou entreprises par les ministères et organismes, sans donner des moyens concrets pour fournir cet appui et ce soutien;
- Le document offre des exemples du « gouvernement en action », valorisant les engagements déjà pris envers l'atteinte des objectifs de DD. Cependant, les pistes d'actions présentent peu, voire pas de nouvelles actions qui viendraient combler les lacunes des engagements actuels, ne faisant que renchérir sur l'importance de poursuivre les efforts. D'autant plus, l'absence d'une reddition de compte pour la précédente stratégie nous empêche de mesurer les gains concrets des actions déjà entreprises;
- L'objectif 1.1 qui est de soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables, présente des sous-objectifs qui semblent ambitieux, tels que d'accélérer le développement de l'économie circulaire. Pourtant, les pistes d'action proposées ne concernent en rien la promotion et le développement de cette circularité;
- Le volet 3.1 expose les priorités liées à une justice socio-environnementale, des faits prouvant les injustices persistantes, ainsi que des exemples d'actions déjà mises en œuvre par le gouvernement. Les pistes d'action sont, quant à elles, excessivement minimales et insuffisantes pour répondre aux défis tout juste relevés dans les exemples qui les précèdent;
- À la page 9, nous reconnaissons la pertinence d'inclure des objectifs stratégiques s'adressant directement aux réseaux parapublics. Toutefois, la Stratégie n'offre pas la possibilité à ces réseaux de participer pleinement à l'élaboration de ces objectifs qui les concernent, ni dans la planification d'actions qu'ils devront mettre en place.

RECOMMANDATIONS

1. Que la Stratégie propose des nouvelles pistes d'action beaucoup plus rigoureuses, engageantes et qui vont au-delà de ce qui est déjà entrepris, en identifiant des mesures concrètes pour guider efficacement les ministères, organismes, municipalités et autres groupes sociétaux dans cette transition socio-écologique. Elle devrait, par exemple, développer et mettre en œuvre des mesures tangibles comme : l'instauration de normes, réglementations et cibles quantifiables; des programmes de soutien financier, technique et de formation pour les différents groupes d'actrices et acteurs (publics, privés, citoyens); la référence à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de DD qui permettrait d'évaluer objectivement la portée des actions; des initiatives de gouvernance participative au sein des collectivités, etc.;
2. Que ces nouvelles pistes d'action soient conséquentes avec les données établies qui exposent les lacunes en matière de DD, ainsi qu'avec tous les objectifs et priorités identifiés à même le document;
3. Que chaque sous-objectif soit associé à des pistes d'actions qui répondent spécifiquement à leur contexte et aux implications nécessaires pour les atteindre, afin de répondre intégralement aux besoins identifiés par la Stratégie.

2. LA STRATÉGIE N'INTÈGRE PAS CONVENABLEMENT L'ENJEU DE JUSTICE ENVIRONNEMENTALE

La FDS s'engage foncièrement pour défendre et atteindre une justice environnementale et climatique au Québec, au Canada et dans le monde. Cet enjeu doit être fondamentalement intégré dans les discussions, les orientations gouvernementales et les mesures à mettre en place en matière de DD pour assurer une justice au sein de nos populations. Bien que l'objectif 3.1 de la Stratégie concerne l'atteinte d'une transition socio-écologique juste, nous constatons un manque flagrant d'engagement concret dans les pistes d'actions proposées et de nombreuses opportunités ratées pour l'intégrer de façon systémique. Le gouvernement failli donc à guider de façon englobante et efficace les décideurs, les décideuses, les citoyens et les citoyennes pour garantir cette transition juste à travers des actions innovantes et influentes, basées sur la participation citoyenne et l'accompagnement des communautés vulnérables.

ANALYSES

- Bien que l'analyse du contexte qui guide la démarche d'élaboration de la Stratégie tienne entre autres compte de rapports sur les résultats des efforts en matière de DD, du recueil des indicateurs de DD et d'une consultation publique d'importance, elle omet néanmoins d'inclure des enjeux de justice environnementale et n'aborde que partiellement la participation de la société civile dans le déploiement d'une telle stratégie, de l'amont à l'aval;
- La Stratégie met l'emphase sur le développement et le rayonnement des entreprises québécoises qui œuvrent dans le secteur de l'énergie propre et durable, en plaçant par exemple l'exportation de l'hydroélectricité comme priorité stratégique. Or, nous nous inquiétons du manque de considération des impacts d'une telle expansion de ce marché sur les communautés vulnérables, spécialement celles qui sont (ou seront) à proximité des installations hydroélectriques;
- Dans son objectif 3.1 qui est d'assurer une transition socio-écologique juste, la Stratégie mentionne l'importance : « de ne laisser personne derrière et de résoudre les défis sociaux et écologiques qui se posent dans ce contexte ». D'autant plus, elle expose une série de faits qui démontrent une panoplie d'injustices socio-environnementales et les besoins essentiels encore à combler. Néanmoins, les pistes d'actions envisagées, à l'instar de ce que nous avons présenté plus haut, manquent de rigueur, de profondeur et d'impact envers cet enjeu pourtant prioritaire. Cet extrait de la Stratégie justifie cette absence de spécificité et d'engagement : « Il est également attendu qu'ils [les ministères et organismes] appuient les organismes qui contribuent à l'inclusion sociale et économique, car ceux-ci jouent un rôle essentiel dans une transition socio-écologique juste. »;
- En matière de santé, la Stratégie souligne l'importance de mettre en place des mesures qui assurent la santé humaine et qui atténuent les impacts néfastes des changements climatiques. Toutefois, elle n'agit pas concrètement pour s'attaquer aux effets disproportionnés de ces impacts sur les communautés vulnérables et pour réduire les inégalités climatiques actuellement observées.

RECOMMANDATIONS

1. Que la Stratégie soutienne systématiquement la participation citoyenne active et inclusive pour l'élaboration de politiques, de programmes et de plans d'action territoriaux, fondée sur des processus de discussion, d'échange et de prise de décision commune au sein des différents groupes sociétaux concernés par la réalisation de ces actions. La prise en compte des réalités des populations, leurs témoignages et leur participation doivent faire partie intégrale des démarches de concertation des processus décisionnels, en amont et en aval, pour permettre aux collectivités de définir les stratégies les mieux adaptées à leurs besoins;
2. Que les communautés particulièrement vulnérables aux impacts des changements climatiques et victimes d'injustices environnementales soient priorisées dans la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation des impacts climatiques, ainsi que de mesures qui promeuvent le bien-être des populations en général (par exemple le verdissement des espaces urbains vulnérables aux îlots de chaleur);
 - Dans le cadre de l'objectif de la ville de Montréal de planter 500 000 arbres sur son territoire, la FDS a publié un rapport en ligne sur la justice environnementale qui évalue la façon de rendre cette plantation la plus juste et profitable possible pour toute la population montréalaise : « Augmenter l'adaptation équitable aux changements climatiques : Scénarisation de la plantation de 500 000 nouveaux arbres sur le territoire de la Ville de Montréal »⁷.
3. Que la Stratégie établisse un indice de vulnérabilité socio-environnementale des communautés qui composent le Québec, incluant les peuples autochtones, guidant de façon intrinsèque l'élaboration de plans d'action gouvernementaux et la planification territoriale des municipalités;
 - La FDS a produit le rapport « Pour une justice environnementale québécoise : réalités, arguments, pistes d'action » qui expose exhaustivement l'enjeu de la justice environnementale, ainsi que les principales recommandations à suivre pour une société plus juste⁸.
4. Que le gouvernement provincial se réfère à des exemples inspirants des gouvernements voisins engagés au niveau de la justice environnementale et climatique. Par exemple, le gouvernement du Canada s'est engagé à apporter des modifications à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) qui lui exigeront d'exercer ses pouvoirs de manière à réduire au minimum les risques pour la santé des populations vulnérables⁹. Par ailleurs, l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis a mis sur pied un outil de cartographie et d'identification du niveau de justice environnementale au pays en rendant accessibles des données nationales basées sur des indicateurs socioéconomiques environnementaux et démographiques¹⁰. Le gouvernement du Québec a intérêt à collaborer avec ces instances dans le but de contribuer à l'acquisition de connaissances communes sur cet enjeu, tout en bénéficiant de leur expertise et des outils efficaces déjà déployés.

⁷ Fondation David Suzuki (2022). Augmenter l'adaptation équitable aux changements climatiques : Scénarisation de la plantation de 500 000 nouveaux arbres sur le territoire de la Ville de Montréal. Fondation David Suzuki. 57 PP. <https://davidsuzuki.wpenginpowered.com/wp-content/uploads/sites/3/2022/11/Scenarisation-de-la-plantation-de-500-000-nouveaux-arbres-sur-le-territoire-de-la-Ville-de-Montreal.pdf>

⁸ Ilardo, L. Hallmich, C., Khan, S. (2022). Pour une justice environnementale québécoise : réalités, arguments, pistes d'action. Fondation David Suzuki.

⁹ <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2022/02/le-gouvernement-du-canada-respecte-son-engagement-de-renforcer-la-loi-canadienne-sur-la-protection-de-l'environnement-1999-et-reconnait-le-droit-a-u.html>

¹⁰ <https://www.epa.gov/ejscreen>

3. LA STRATÉGIE NE RENFORCE PAS LES RELATIONS D'« ÉGAL À ÉGAL » AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES

La Stratégie mentionne la considération des peuples autochtones dans l'élaboration et la réalisation d'actions qui les concernent. Or, un plan gouvernemental d'une telle ampleur se doit d'aller au-delà d'une simple « considération ». Il se doit d'être fondé sur des principes de collaboration, d'échanges et de co-construction avec les peuples autochtones, en amont et en aval de quelque démarche gouvernementale et territoriale. Bien que la Stratégie souscrive aux principes des recommandations de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones qui demandent des approches de collaboration de nation à nation, elle ne garantit pas la participation foncière de ces peuples et communautés dans les plans d'action de la prochaine période quinquennale. Elle ne reconnaît pas non plus leur rôle intégral comme acteur sociétal et leur expertise unique dans des domaines liés au DD.

ANALYSES

- À la page 8, on aborde la prise en compte des réalités des Premières Nations et des Inuit.e.s, alors qu'on devrait plutôt parler d'une intégration fondamentale des réalités, des opinions et des savoirs ancestraux de ces peuples et communautés dans l'élaboration d'actions à tous les niveaux. La simple « prise en compte » n'apparaît que superficielle dans l'atteinte des objectifs de justice environnementale en ce qui a trait à l'intégration des réalités autochtones et la reconnaissance de leurs droits;
- Encore à la page 8, on avance que les discussions gouvernementales menant à l'élaboration d'actions doivent se faire « en partenariat » avec les nations, communautés ou organisations autochtones : une formulation qui évite la reconnaissance du principe de consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des nations, laissant peu de place à leur autodétermination et à la gouvernance autochtone;
- À la page 25, on promeut la participation significative des collectivités locales, particulièrement des communautés autochtones dans les efforts de protection de la biodiversité. C'est pourtant le seul élément pour lequel la participation des communautés autochtones est encouragée, alors qu'elle devrait l'être pour toutes les orientations abordées dans la Stratégie.

RECOMMANDATIONS

1. Que la planification et le déploiement de la Stratégie se fonde sur l'apprentissage et l'intégration des savoirs autochtones en lien avec la protection de la biodiversité, notre relation avec l'environnement et la consommation de nos ressources. La Stratégie devrait également prévoir le développement d'outils et de moyens de communication pour favoriser le dialogue de nation à nation et faciliter l'apprentissage de ces savoirs autochtones et ancestraux;
2. Que le gouvernement du Québec travaille de manière proactive et « d'égal à égal » avec l'ensemble des communautés autochtones et locales interpellées par le déploiement de cette stratégie, les reconnaissant comme parties prenantes à part entière et de premier plan dans l'élaboration de plans d'action gouvernementaux et territoriaux. Pour y arriver, le gouvernement doit s'assurer que les discussions, négociations et prises de décision incluent la participation active de ces membres et ce, à toutes les étapes de planification et de réalisation des actions abordées par la Stratégie. Cette approche permettra d'identifier de manière dynamique et adaptative les priorités et enjeux de leurs communautés, ainsi que d'anticiper les impacts et minimiser ceux-ci sur leurs territoires et communautés;
3. Que la gouvernance autochtone soit systématiquement priorisée lorsqu'il est question d'actions qui concernent directement les peuples et les communautés (par exemple en ce qui concerne la gestion du territoire), leur offrant l'espace et l'autonomie d'orienter les discussions et les décisions qui se font avec le gouvernement provincial.

Pour conclure, la Fondation David Suzuki se montre disponible pour accompagner le gouvernement provincial dans l'atteinte des objectifs émis par la Stratégie de Développement durable 2023-2028 et dans le suivi d'indicateurs liés à la justice environnementale et climatique, étant l'une des priorités de notre plan d'action. Nous encourageons également la collaboration, l'acquisition et le partage constants de connaissances entre le gouvernement, les organismes et les citoyens pour optimiser la mise en œuvre de pratiques favorisant la justice environnementale et climatique.

SYNTHÈSE DE NOS RECOMMANDATIONS

1. LA STRATÉGIE MANQUE DE PROFONDEUR

1. Que la Stratégie propose des nouvelles pistes d'action beaucoup plus rigoureuses, engageantes et qui vont au-delà de ce qui est déjà entrepris, en identifiant des mesures concrètes pour guider efficacement les ministères, organismes, municipalités et autres groupes sociétaux dans cette transition socio-écologique. Elle devrait, par exemple, développer et mettre en œuvre des mesures tangibles comme : l'instauration de normes, réglementations et cibles quantifiables; des programmes de soutien financier, technique et de formation pour les différents groupes d'actrices et acteurs (publics, privés, citoyens); la référence à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de DD qui permettrait d'évaluer objectivement la portée des actions; des initiatives de gouvernance participative au sein des collectivités, etc.;
2. Que ces nouvelles pistes d'action soient conséquentes avec les données établies qui exposent les lacunes en matière de DD, ainsi qu'avec tous les objectifs et priorités identifiés à même le document;
3. Que chaque sous-objectif soit associé à des pistes d'actions qui répondent spécifiquement à leur contexte et aux implications nécessaires pour les atteindre, afin de répondre intégralement aux besoins identifiés par la Stratégie.

2. LA STRATÉGIE N'INTÈGRE PAS CONVENABLEMENT L'ENJEU DE JUSTICE ENVIRONNEMENTALE

1. Que la Stratégie soutienne systématiquement la participation citoyenne active et inclusive pour l'élaboration de politiques, de programmes et de plans d'action territoriaux, fondée sur des processus de discussion, d'échange et de prise de décision commune au sein des différents groupes sociétaux concernés par la réalisation de ces actions. La prise en compte des réalités des populations, leurs témoignages et leur participation doivent faire partie intégrale des démarches de concertation des processus décisionnels, en amont et en aval, pour permettre aux collectivités de définir les stratégies les mieux adaptées à leurs besoins;
2. Que les communautés particulièrement vulnérables aux impacts des changements climatiques et victimes d'injustices environnementales soient priorisées dans la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation des impacts climatiques, ainsi que de mesures qui promeuvent le bien-être des populations en général (par exemple le verdissement des espaces urbains vulnérables aux îlots de chaleur);
 - Dans le cadre de l'objectif de la ville de Montréal de planter 500 000 arbres sur son territoire, la FDS a publié un rapport en ligne sur la justice environnementale qui évalue la façon de rendre cette plantation la plus juste et profitable possible pour toute la population montréalaise : « Augmenter l'adaptation équitable aux changements climatiques : Scénarisation de la plantation de 500 000 nouveaux arbres sur le territoire de la Ville de Montréal ».
3. Que la Stratégie établisse un indice de vulnérabilité socio-environnementale des communautés qui composent le Québec, incluant les peuples autochtones, guidant de façon intrinsèque l'élaboration de plans d'action gouvernementaux et la planification territoriale des municipalités;
 - La FDS a produit le rapport « Pour une justice environnementale québécoise : réalités, arguments, pistes d'action » qui expose exhaustivement l'enjeu de la justice environnementale, ainsi que les principales recommandations à suivre pour une société plus juste
4. Que le gouvernement provincial se réfère à des exemples inspirants des gouvernements voisins engagés au niveau de la justice environnementale et climatique. Par exemple, le gouvernement du Canada s'est engagé à apporter des modifications à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) qui lui exigeront d'exercer ses pouvoirs de manière à réduire au minimum les risques pour la santé des populations vulnérables⁹. Par ailleurs, l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis a mis sur pied un outil de cartographie et d'identification du niveau de justice environnementale au pays en rendant accessibles des données nationales basées sur des indicateurs socioéconomiques environnementaux et démographiques. Le gouvernement du Québec a intérêt à collaborer avec ces instances dans le but de contribuer à l'acquisition de connaissances communes sur cet enjeu, tout en bénéficiant de leur expertise et des outils efficaces déjà déployés.

3. LA STRATÉGIE NE RENFORCE PAS LES RELATIONS D'« ÉGAL À ÉGAL » AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES

- 1.** Que la planification et le déploiement de la Stratégie se fonde sur l'apprentissage et l'intégration des savoirs autochtones en lien avec la protection de la biodiversité, notre relation avec l'environnement et la consommation de nos ressources. La Stratégie devrait également prévoir le développement d'outils et de moyens de communication pour favoriser le dialogue de nation à nation et faciliter l'apprentissage de ces savoirs autochtones et ancestraux;
- 2.** Que le gouvernement du Québec travaille de manière proactive et « d'égal à égal » avec l'ensemble des communautés autochtones et locales interpellées par le déploiement de cette stratégie, les reconnaissant comme parties prenantes à part entière et de premier plan dans l'élaboration de plans d'action gouvernementaux et territoriaux. Pour y arriver, le gouvernement doit s'assurer que les discussions, négociations et prises de décision incluent la participation active de ces membres et ce, à toutes les étapes de planification et de réalisation des actions abordées par la Stratégie. Cette approche permettra d'identifier de manière dynamique et adaptative les priorités et enjeux de leurs communautés, ainsi que d'anticiper les impacts et minimiser ceux-ci sur leurs territoires et communautés;
- 3.** Que la gouvernance autochtone soit systématiquement priorisée lorsqu'il est question d'actions qui concernent directement les peuples et les communautés (par exemple en ce qui concerne la gestion du territoire), leur offrant l'espace et l'autonomie d'orienter les discussions et les décisions qui se font avec le gouvernement provincial.